



Règles de consultation des archives de Paul Ricœur

Les archives physiques et numérisées du Fonds Ricœur sont accessibles aux chercheurs **accrédités par la Commission d'accréditation et inscrits au Centre documentaire de l'IPT Paris**.

Pour pouvoir les consulter, vous devez **obligatoirement** faire une demande **complète** en remplissant ce [formulaire](#) ainsi qu'en signant les Règles de consultation des archives de Paul Ricœur ([ici](#)) et en envoyant l'ensemble par mail à l'adresse : fondsricoeur@iptheologie.fr. Vous pouvez compléter et signer ces documents en les ouvrant avec le logiciel Adobe Acrobat Reader DC qui est téléchargeable gratuitement en ligne (utiliser l'option "Remplir et signer").

Toute demande d'accréditation incomplète sera retournée à son destinataire avec la mention des éléments manquants, car seules les demandes complètes sont transmises à la Commission d'accréditation pour validation.

En sus de la fiche de présentation comprise dans le formulaire, les éléments suivants doivent **nécessairement** être remplis :

- un résumé du projet de recherche,
- une liste des documents à consulter,
- les dates de visite envisagées.

Sauf en cas d'imprévu, vous obtiendrez une réponse dans les cinq jours qui suivent le dépôt de votre demande.

Lors de votre passage au Fonds Ricœur, vous devrez **obligatoirement** avoir pris connaissance des règles de consultation des archives énoncées ci-dessous.

Archives physiques

Ces archives doivent être consultées sur site selon les conditions suivantes :

- le formulaire de demande d'accréditation de consultation des archives doit avoir été rempli préalablement avec mention des cotes des dossiers demandés,
- la consultation se fait impérativement sur la table placée à cet effet, dans l'espace dédié aux archives,
- il ne peut être consulté qu'un dossier à la fois,
- lors de la consultation, seule l'utilisation d'un crayon à papier et de feuilles blanches est autorisée,

- la reproduction d'archives est interdite (photocopies, photographies, scans, etc.).

Archives numériques

En accord avec les ayants droit, le Fonds Ricœur numérise progressivement les archives de Paul Ricœur.

Ces archives numérisées peuvent être consultées sur un poste dédié par les lecteurs accrédités qui en ont fait la demande. À nouveau, la consultation sur site est la règle.

La mise à disposition temporaire de certaines archives numérisées peut être envisagée, à titre exceptionnel, sur autorisation spéciale de la Commission d'accréditation. **Dans ce cas, la demande devra en être faite dans le cadre de la demande d'accréditation initiale.**

La mise à disposition d'archives numérisées s'effectue à titre privé. Elle ne vaut pas divulgation de l'œuvre et ne donne en aucun cas droit à divulgation ou transmission, sous quelle que forme que ce soit (transmission privée, mise en ligne, etc.).

Les personnes autorisées à disposer de ces archives devront respecter les conditions générales de citations et publications des archives (voir ci-dessous). En outre, elles s'engagent contractuellement à fournir les informations suivantes (validées par leur institution de rattachement) à la Commission d'accréditation :

- les conditions de stockage des documents,
- les dispositions prises pour honorer la restriction d'accès aux documents,
- des rapports réguliers concernant l'usage fait des documents,
- une notification signifiant la fin du projet de recherche.

Enfin, les fichiers prêtés devront être supprimés au terme du projet.

Citations et publications

Les personnes accréditées par la Commission d'accréditation s'engagent à respecter les termes suivants :

- Tous les travaux produits après consultation des archives (physiques ou numériques) devront en faire la mention avec référence explicite au Fonds Ricœur, et ce, que les documents consultés y soient cités ou non.
- Les chercheurs sont autorisés à citer de brefs passages issus des documents d'archives consultés dans leur travaux, **ce jusqu'à 5 lignes consécutives.**
- Au-delà, l'exploitation d'une source ne peut se faire qu'avec l'autorisation dûment écrite du Comité éditorial et des ayants droit, dans le respect des règles de la propriété littéraire et

artistique. L'exploitation d'une source inédite requiert également le même type d'autorisation. **Dans tous les cas, les références complètes et exactes des archives consultées pour citation doivent être mentionnées.**

- Dans le cas de la consultation de correspondances, aucune mention, ni aucune citation de ces documents ne pourra être faite sans l'accord écrit des ayants droit et des tiers concernés.

Je reconnais avoir pris connaissance des Règles de consultation des archives de Paul Ricœur et m'engage à en respecter les termes.

Le

Nom et prénom pour accord